

**ARRETE DU MAIRE N° 5952/ 2020  
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU FAUBOURG SAINT  
MARCEAU ET MISE EN DOUBLE SENS D'UNE AUTRE PARTIE ; ET SUR LA NEUTRALISATION DU  
PARKING DU GYMNASE POUR LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « 22EME SALON DES  
METIERS D'ART », RUE DU FAUBOURG SAINT MARCEAU DU 9 AU 11 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** l'instruction du Ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2016 et l'instruction du Préfet du Val de Marne du 26 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

**Vu** la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**Considérant** que la manifestation « 22<sup>ème</sup> Salon des Métiers d'Arts » se déroulera du vendredi 9 octobre au dimanche 11 octobre 2020 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La manifestation se déroulera au Gymnase, rue du Faubourg Saint Marceau, le vendredi 9 octobre 2020, de 13h00 à 18h00 et les samedi et dimanche 10 et 11 octobre 2020, de 10h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** Du vendredi 9 octobre 2020 à 07h00 au dimanche 11 octobre 2020 le parking du Gymnase ainsi que la boucle le contournant (après le 12 rue du Faubourg Saint Marceau) seront totalement interdits à tous véhicules, sauf personnes autorisées munies d'un badge.

Le parking accolé au Gymnase sera totalement fermé à tout public.

La partie de la rue du Faubourg Saint Marceau longeant les numéros 7,9 et 11 sera temporairement mise en double sens et le panneau de sens interdit sera masqué.

**ARTICLE 3** Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Monsieur le Président de l'établissement public territorial GPSEA,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 17 septembre 2020

  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie